



MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÈCLE MRC DE MÉKINAC

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle tenue le lundi 2 mai 2005, à 20 heures, sous la présidence du maire André C. Veillette.

Sont présents:

André Lacombe, conseiller
Alain Vallée, conseiller
Renald Cloutier, conseiller
Geneviève Tellier, conseillère
Rolland Magnan, conseiller
Paul Lecours, conseiller

Autres présences: Louise T. Rompré et Louis Paillé.

Rés. 2005 05-105 : Ouverture de la séance

Il est proposé par André Lacombe, appuyé par Geneviève Tellier et il est résolu unanimement d'ouvrir la séance à 20 h 00.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2005-05-106 : Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Paul Lecours, appuyé par Renald Cloutier et il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 avril 2005 et celui de la séance extraordinaire du 25 avril 2005
4. Correspondance
5. Questions de l'assistance
6. Comptes
7. Nomination du maire suppléant
8. Règlement 225-2005: Concernant des amendements au règlement de zonage numéro 8-90 afin d'assurer une meilleure protection de l'aquifère servant à l'approvisionnement du réseau d'aqueduc
9. Politique de développement social pour la MRC Mékinac
10. Club de Scrabble : demande d'un local
11. Tournoi de golf Éric Bédard
12. Ouverture d'une section de la rue Place Optimiste : consultation et avis de motion
13. Demande de cession de terrain, lot 84-45P/Bruno Bédard
14. Déterminer l'emplacement pour l'installation d'un panier de basket-ball au parc Saint-Jean-Optimiste (Installation le 10 mai 2005)
15. Demande de soumissions pour la reconstruction des trottoirs de la rue Notre-Dame et le traitement de surface au chemin du Lac du Jésusite
16. Estimé détournement de l'eau/Chemin Saint-Michel Nord
17. Offre de services pour de l'aménagement forestier
18. Retour sur la résolution 2005-04-081 : Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles et des sols contaminés
19. Soumission pour système informatique
20. PG Élections : formation « PERFAS »
21. a) Réseau en loisir, suivi à l'assemblée des représentants
b) Emplois étudiants : surveillant de plage, préposé à l'entretien des parcs, animateur Parc Saint-Jean-Optimiste
22. Grief no 2005-1/Gérald Gonneville
23. Vacances Claude Martel
24. a) Modification de l'organigramme/Bureau municipal
b) Congé/Louise T. Rompré
25. Adoption des plans de mise en œuvre – Schéma de couverture de risques en incendie
26. Évaluation stratégique des recours judiciaires relativement aux décisions et pouvoirs de la CPTAQ
27. Le Nouvelliste : section spéciale MRC de Mékinac, vendredi 3 juin 2005
28. Demande d'exclusion de la zone agricole : pourtour du lac Chicots/Rencontre le 9 mai 2005
29. Site de neiges usées
30. Questions de l'assistance
31. Affaires nouvelles :
 - a) Distribution d'arbres le 13 mai 2005
 - b) Rénovation face au 21/21 Chemin saint-Michel Nord
32. Ajournement ou levée de la séance

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2005-05-107 : Adoption du procès-verbal des séances du mois d'avril 2005

Il est proposé par Renald Cloutier, appuyé par Paul Lecours et il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 avril 2005 et celui de la séance extraordinaire du 25 avril 2005, tel que rédigé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Correspondance reçue en avril 2005

- Ministère des Affaires municipales et des Régions

Des exemplaires d'une brochure explicative sur la Semaine de la municipalité qui aura lieu du 5 au 11 juin 2005 et du Mérite municipal ainsi que des informations nous permettant d'inscrire nos activités de la Semaine de la municipalité dans le site Web du MAMR et d'obtenir du matériel promotionnel supplémentaire. De plus, on nous remet un formulaire de mise en candidature au Mérite municipal pour les trois catégories de candidatures : citoyen, employé municipal, organisme à but non lucratif. On nous mentionne que nous courrons la chance de gagner le prix de participation de 10 000 \$ si nous inscrivons nos activités sur le site du Ministère avant le 1^{er} juin 2005. De plus, si nous soumettons aussi une ou des candidatures au Mérite municipal nous obtiendrons une deuxième participation à ce même tirage.

Un versement semestriel de 36 906,77 \$ représentant la quote-part du gouvernement du Québec dans le cadre du Programme d'assainissement des eaux municipales, soit 26 000 \$ en capital et 10 906,77 \$ en intérêts, ayant son échéance le 19 avril 2005, relativement à l'émission de 622 800 \$ effectuée le 19 avril 2004.

Nathalie Normandeau, ministre, nous transmet les orientations gouvernementales en matière d'aménagement concernant la protection du territoire et des activités agricoles de même que le Guide explicatif concernant la consultation publique sur un projet d'élevage porcin. De plus, un résumé sur les précisions relatives à l'encadrement des élevages à forte charge d'odeur, en particulier porcins, et à la protection du milieu naturel nous est remis.

Une lettre concernant l'intégration de l'application Suivi des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux (SOMAE) au Bureau municipal.

Le gouvernement du Québec a énoncé les orientations de son projet d'autonomie régionale et municipale lors du congrès de l'UMQ d'avril 2004 et celui de la FQM de septembre 2004. Au Forum de générations, il a concrétisé ses engagements en signant un protocole d'entente avec la FQM et l'UMQ et un autre avec les présidents des conférences régionales des élus. La démarche de décentralisation s'inscrit dans la volonté du gouvernement de revoir ses relations avec les régions et les municipalités et de renforcer les communautés locales, le palier de décision le plus près des citoyennes et des citoyens. On nous remet une brochure qui contient les grandes lignes de la démarche de décentralisation et le plan de travail qui l'accompagne ainsi que le rôle et les responsabilités de chacune des parties. Les municipalités qui souhaitent présenter des propositions de décentralisation sont invitées à communiquer avec leur association municipale.

Un versement semestriel de 51 628,68 \$ représente la quote-part du gouvernement du Québec dans le cadre du Programme d'assainissement des eaux municipales, soit 35 105 \$ en capital et 16 523,68 \$ en intérêts, ayant son échéance le 12 mai 2005, relativement à l'émission de 847 700 \$ effectuée le 12 mai 2003.

- Ministère de la Culture et des Communications et le Ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine et autres partenaires

Une affiche de la Semaine québécoise des familles qui se tiendra du 9 au 15 mai 2005 ainsi qu'un dépliant nous montrant plusieurs articles promotionnels à se procurer. De plus, une étiquette et une petite affiche nous sont également transmises.

- Ministère de la Justice

Pierre Régnier, secrétaire du Comité sur le civisme, nous transmet l'affiche promotionnelle et le dépliant de l'Homage au civisme. Ce matériel est destiné à informer et à inciter les citoyennes et les citoyens à répondre à l'appel de candidatures pour ce prix. Les propositions de candidatures relatives à un acte de civisme survenu entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2004 doivent être acheminées au Comité sur le civisme au plus tard le 1^{er} mai 2005.

- Ministère des Ressources naturelles et de la Faune et des Parcs

Suite à des consultations publiques qui se sont déroulées au cours de l'automne 2003, le ministre a rendu publics, le 9 mars 2005, les objectifs de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier assignés à chaque unité d'aménagement forestier. En vertu de l'article 35.6 de la Loi sur les forêts, le ministre a retenu onze objectifs que les bénéficiaires de contrats devront intégrer dans les plans généraux d'aménagement forestier actuellement en préparation. Quatre nouveaux objectifs se sont ajoutés aux sept initialement proposés. Ces derniers ont également été ajustés aux commentaires reçus lors des consultations publiques. Un document synthèse qui présente les décisions du ministre nous est transmis.

André Trempe accuse réception de la résolution 2005-04-098 concernant la demande d'autorisation d'entretien des chemins Joseph Saint-Amant et du Lac Bouton.

- **Ministère des Ressources naturelles et de la Faune et Association forestière**

Cette année, le thème choisi pour le mois de mai «Mois de l'arbre et des forêts» est «La forêt sous toutes ses couleurs». Le thème permet de faire un rapprochement avec les multiples usages de la forêt, ses multiples utilisations et ses multiples utilisateurs. Chaque année, une municipalité devient hôtesse de cet événement; cette année, c'est Saint-Boniface qui a été choisie. On nous remet une affiche promotionnelle de cet événement important. De plus, l'Association forestière peut aussi nous faire parvenir d'autres articles promotionnels comme des napperons ou encore plus d'affiches.

- **Ministère de la Sécurité publique**

Un avertissement météorologique, transmis par Environnement Canada le 27 avril 2005, concernant la région de la Mauricie prévoit des pluies abondantes jusqu'à jeudi soir. Les quantités de pluie prévues pourraient varier de 50 à 80 mm.

- **Ministère des Transports**

On nous remet un rapport d'inventaire et d'inspection concernant les ponts : P-03936 (Chemin Saint-Michel Nord-est au-dessus de la décharge du lac des Chicots), P-03938 (Route Marchand) et P-03940 (Route Charest). Ce rapport inclut une synthèse de l'inventaire, la liste exhaustive des activités d'entretien, l'appréciation de la structure et des recommandations. Il fait suite à une inspection générale réalisée au cours de la dernière année. Un note explicative est également jointe, afin d'en décrire le contenu. Ces documents utilisent un langage technique spécialisé dans le domaine des structures, on nous suggère donc de les porter aussi à l'attention de notre responsable des infrastructures. De plus, dans le but d'améliorer leurs façons de faire, un questionnaire concernant la satisfaction de leurs clients nous est transmis. On nous demande de le remplir et de le retourner d'ici soixante jours.

Un état de dépôt au montant de 450 \$ concernant le balayage de rue de l'année 2004 des rues Saint-Jacques et Notre-Dame.

- **Ministre déléguée aux Transports**

Christiane Matteau, secrétaire de madame Julie Boulet, accuse réception de la correspondance du 24 mars 2005 dont l'objet était : «Arrêts obligatoires à l'intersection de la route 153 et du chemin Haut du Lac Nord à Saint-Tite».

Julie Boulet, ministre, nous informe que suite à l'analyse de notre dossier, elle consent à ce que l'aide financière au montant de 20 000 \$ pour les travaux de l'amélioration du chemin Saint-Thomas, prévue pour l'exercice financier 2005-2006, nous soit versée pour l'exercice financier 2004-2005, compte tenu que les travaux sont maintenant complétés.

Christiane Matteau, secrétaire, accuse réception de la copie de notre résolution numéro 2005-04-089 du 6 avril 2005 adressée au ministre des Transports, monsieur Michel Després, concernant la réfection des routes 153 et 363.

- **Le sous-ministre adjoint au loisir et au sport**

La ministre des Affaires municipales et des Régions, M^{me} Nathalie Normandeau, a convié récemment les mairesses et maires de toutes les villes du Québec à s'impliquer dans le Programme de promotion des saines habitudes de vie Vas-y, fais-le pour toi! Le gouvernement du Québec ralliera toutes les municipalités afin que la population puisse découvrir les opportunités d'être actif et de bouger en famille à l'occasion des Journées actives, qui se dérouleront les 4 et 5 juin prochain en ouverture de la Semaine de la municipalité. On nous invite à mobiliser le personnel de notre Service de loisir, nos bénévoles, nos associations locales de loisir et de sport et toute notre communauté afin qu'ils participent à la planification, à l'organisation et à la promotion des Journées actives.

- **Cabinet du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation**

Pierre Thibeault, attaché politique, accuse réception de notre lettre du 6 avril dernier concernant la résolution 2005-04-092 traitant du programme de remboursement des taxes municipales aux producteurs agricoles.

- **Cabinet du ministre des Transports**

Céline Parent, adjointe à la directrice du cabinet, accuse réception de notre lettre du 24 mars 2005 accompagnée de la résolution 2005-03-072 relative aux arrêts obligatoires à l'intersection de la route 153 et du chemin Haut du Lac Nord à Saint-Tite.

- **ADMQ**

On nous transmet la cédule pour l'ensemble des régions du programme de qualification des opérateurs en eau potable d'Emploi-Québec par type de profil de formation. On nous rappelle qu'il n'y aura pas d'autres formations en régions et que tous les exploitants doivent respecter l'article 44 du Règlement de l'eau potable, entré en vigueur le 28 juin 2001, qui exige que les personnes chargées du fonctionnement des installations de captage, de traitement et de distribution d'eau potable soient reconnues compétentes au plus tard le 1^{er} décembre 2005.

- **Association canadienne Air pour tous**

Karen Bodirsky, présidente et directrice générale, nous fait parvenir une petite étude concernant les interdictions de fumer qui, selon les données du gouvernement, sont ruineuses pour les bars.

- **Association Part-Égale Normandie Inc.**

Invitation à assister à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra le 18 mai prochain à 10h30. À cette occasion, le plan d'action et les prévisions budgétaires 2005-2006 seront dévoilées de même que le rapport des activités 2004-2005.

- **Carrefour jeunesse-emploi Mauricie**

Invitation à assister à la conférence de presse régionale des projets Place aux jeunes Ados et Place aux jeunes de la Mauricie le 3 mai 2005 à 10h30, à l'Auberge Duché de Bicolline. Au cours de cette conférence, les coordonnateurs des cinq projets Place aux jeunes de la Mauricie feront le bilan de leur dernière édition des projets Place aux jeunes Ados et Place aux jeunes. De plus, les résultats d'un sondage effectué auprès de tous les anciens participants à Place aux jeunes des cinq MRC rurales de la Mauricie seront dévoilés.

- **Conférence régionale des élus de la Mauricie**

André Landry, président, et Réjean Côté, directeur général, nous remercient d'avoir participé à l'un ou l'autre des nombreux groupes de discussion tenus, en février et mars, dans le cadre de l'élaboration du *Plan quinquennal de développement régional de la Mauricie 2005-2010*. Une dernière étape de consultation se tiendra le 26 avril, de 8h30 à 16h30 à l'Auberge Gouverneur de Shawinigan, afin de permettre à ceux et celles qui ont participé aux groupes de discussion de commenter les éléments retenus suite à l'analyse des contenus recueillis depuis janvier dernier. La documentation relative à la journée de consultation du 26 avril concernant le plan quinquennal de développement régional 2005-2010 nous est également transmise.

- **Curriculum vitae**

Francis Lavoie, 2688 St-Pierre, Sainte-Thècle, G0X 3G0, emploi d'été

Renaud Mongrain, 2347 Chemin Saint-Michel Nord, Sainte-Thècle, G0X 3G0, emploi d'été

Benoît St-Amand Tellier, 1890, chemin St-Michel Sud, Sainte-Thècle, G0X 3G0, emploi d'été

Lisa-Mary Gagnon, 420, rue Notre-Dame, Sainte-Thècle, G0X 3G0, emploi d'été

- **Fête nationale du Québec**

Chantale Turcot, présidente du Mouvement national des Québécoises et Québécois, remercie les membres du Conseil municipal pour l'appui manifesté à l'occasion de la campagne «Fiers à 100 %» contre les compressions dans le budget de la Fête nationale du Québec. Malgré les 18 % de moins que prévu, mais grâce à différentes mesures, ils ont pu réduire l'impact sur les fêtes locales, en diminuant les budgets à cette fin de 6 % seulement. Pour remercier les responsables de projets de façon toute particulière, une cure de rajeunissement au site Internet www.fetenationale.info a été faite. On y retrouvera le catalogue du matériel ainsi que l'inventaire hebdomadaire des produits officiels de la Fête distribués par *Accent bleu du Québec*.

- **FQM (Voir Annexe)**

Contact FQM édition du 1^{er}, 8, 15 et 22 avril 2005.

Communiqué du 5 avril 2005 ayant pour sujet «Programme québécois de péréquation municipales» et «Pour le développement durable des régions : impliquer le monde municipal dans le secteur énergétique au Québec».

Michel Belzil, président, nous fait parvenir un guide relativement à l'enfouissement des fils et câbles dans les municipalités.

- **Le Directeur général des élections du Québec**

Marcel Blanchet nous transmet les plans stratégiques et les déclarations de services aux citoyens 2005-2009 du Directeur général des élections et de la Commission de la représentation électorale.

- **La Mutuelle des municipalités du Québec**

Invitation à la troisième Assemblée générale annuelle qui aura lieu le mercredi 11 mai 2005 à l'hôtel Plaza de Québec. On nous transmet également un avis de convocation nous faisant part des détails de cette rencontre tels le lieu, la date, l'heure et les sujets qui y seront abordés, la nomination ou élection de trois administrateurs.

Le 1^{er} numéro de la nouvelle publication, FLASH MMQ, le dernier-né des bulletins d'information de notre mutuelle. Dans ce premier bulletin, on nous renseigne sur les schémas de couverture de risques et les conditions d'assurabilité.

- **Mission HGE**

Mission HGE offre ses services dans le but de collaborer avec nous à l'atteinte des objectifs de qualité fixés par le MENV pour se conformer aux nouvelles normes de qualité de l'eau potable. L'entreprise offre une gamme de services d'ingénierie de l'environnement élargie soit principalement l'hydrogéologie, l'ingénierie des installations pétrolières, la géotechnique ainsi que la géophysique appliquée.

- **MRC de Mékinac**

Benoît Beaupré, chargé de projet, nous informe que le cours de Module 9 *Intervention en présence de matières dangereuses sur le territoire de la MRC de Mékinac* sera dispensé en juin 2005. Les candidats doivent avoir complété le Module 3 *Appareils respiratoires autonomes* pour pouvoir assister à ce cours.

Copie du procès-verbal de la session des membres du Conseil tenue le 16 mars 2005.

- **Municipalité de la Paroisse de Lac-aux-Sables**

Nathalie Vallée, directrice générale et secrétaire-trésorière, nous fait parvenir la copie de la résolution 2005-04-086 adoptée par le conseil de la municipalité de la Paroisse de Lac-aux-Sables le 4 avril 2005 concernant les arrêts obligatoires à l'intersection de la Route 153 et du chemin Haut du Lac Nord à Saint-Tite.

- **Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban**

Manon Frenette, directrice générale et secrétaire-trésorière, nous transmet la copie de la résolution 2005-04-073 adoptée le 4 avril 2005 concernant l'appui à la municipalité de Sainte-Thècle vs arrêt obligatoire route 153 à Saint-Tite.

- **Office des personnes handicapées**

Une rencontre d'information, portant sur la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale, aura lieu le 27 avril à Trois-Rivières.

- **Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie**

Une copie du procès-verbal de la session régulière des membres du conseil d'administration tenue les 8 février 2005 et 8 mars 2005.

- **Régie des alcools, des courses et des jeux**

Suite à une demande de licence ou de permis d'alcool au nom de 9145-3761 Québec inc. Auberge le Château, la Régie nous mentionne que toute municipalité peut, dans les trente jours de sa publication, s'opposer à une demande en transmettant à la Régie et au demandeur un écrit motivé et assermenté par courrier recommandé ou certifié conformément à l'article 12.1 du *Règlement sur la procédure applicable devant la RACJ*.

- **Sécurité publique**

L'article 34 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit que les municipalités doivent déclarer au ministère de la Sécurité publique tout incendie survenu sur leur territoire au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'événement. Il est donc important de transmettre le plus rapidement possible tous les rapports d'incendie de l'année 2004.

- **Tremblay Bois Mignault Lemay, avocats**

Une copie de la lettre de Tremblay Bois Mignault Lemay transmise au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Shawinigan concernant la confirmation du droit de propriété à l'égard de l'assiette d'un chemin municipal conformément aux articles 738 et suivants du Code municipal.

Relativement au dossier de confirmation du droit de propriété à l'égard de l'assiette d'un chemin municipal conformément aux articles 738 et suivants du Code municipal, on nous remet l'original de la description technique et du plan dûment inscrits au registre foncier le 18 avril 2005 sous le numéro 12 219 040. On nous transmet également l'état de certifié de l'inscription de cet acte qui confirme qu'il a bel et bien été inscrit au registre foncier de la circonscription foncière de Shawinigan.

- **UMQ et FQM**

On nous demande de remplir un questionnaire afin de recueillir des données qui permettront de mieux connaître les pratiques et les tendances qui se dessinent en relations internationales dans le milieu municipal en plus de nous fournir des outils pour mieux planifier nos activités internationales.

- **Unité régionale de Loisir et de Sport de la Mauricie**

Louis Brunelle, président, nous informe que le conseil d'administration de l'URLS de la Mauricie nous accorde une subvention de 411,54 \$ pour le projet AL/05/04/015 dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir pour les personnes ayant des incapacités.

- **Ville de Kingsey Falls**

Marie-Christine Nys, conseillère, nous transfère un article récent sur le sujet de la LPTAQ d'une autre région. L'article ayant pour titre : «On veut une campagne habitée, vivante et équilibrée» a pour but de permettre à ceux qui le désirent de pouvoir s'établir en région sur des parcelles de terres zonées agricoles. Afin de se faire voir et entendre auprès des décideurs et des dirigeants politiques, Denis Lavoie et Catherine Lapointe qui ont lancé un projet de développement communautaire, ont imaginé utiliser une chaîne de pancartes pour manifester pacifiquement leur désaccord envers une partie du zonage agricole. Ils invitent d'ailleurs le maximum de personnes à installer des «solidaire» ou «terrain à vendre» sur le bord de la route. Ceux qui ont vécu des refus à cause du zonage agricole ou ceux qui veulent davantage d'information sont invités à contacter M. Lavoie et Mme Lapointe aux 629-2203 ou 629-4868.

Autres documents remis à chacun des membres du conseil

- FQM : Mémoire de la FQM présenté à la Commission de l'économie et du travail intitulé « Impliquer le monde municipal dans le secteur énergétique au Québec »
- Projet : Programme de collecte et de recyclage des encombrants
- Second projet de schéma d'aménagement révisé : L'abattage d'arbres et la protection du couvert forestier.

Rés. 2005-05-108 : Dépôt de la correspondance

Il est proposé par Rolland Magnan, appuyé par Alain Vallée et il est résolu unanimement d'autoriser le dépôt de la correspondance.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Questions de l'assistance

Claudette Piché : barrages sur la rivière Batiscan et Corporation du pont Mékinac.

Rés. 2005-05-109 : Adoption des comptes

Il est proposé par Alain Vallée, appuyé par André Lacombe et il est résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Sainte-Thècle autorise le paiement des comptes figurant sur les deux listes présentées au conseil, dépenses incompressibles et autres dépenses effectuées jusqu'au 30 avril 2005, représentant une somme totale de 210 373,17 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2005-05-110 : Nomination du maire suppléant

Il est proposé par Paul Lecours, appuyé par Alain Vallée et il est résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle nomme André Lacombe, conseiller au siège numéro un,

- a) maire suppléant pour les six prochains mois.
- b) substitut du maire, en cas d'absence, pour participer aux assemblées de la M.R.C. de Mékinac.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2005-05-111 : Adoption du second projet de règlement 225-2005 Concernant des amendements au règlement de zonage numéro 8-90 afin d'assurer une meilleure protection de l'aquifère servant à l'approvisionnement du réseau d'aqueduc

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (Q-2, r. 18.1.1), l'exploitant d'un réseau d'aqueduc doit s'assurer que l'eau destinée à la consommation humaine respecte les normes de qualité par ce règlement;

ATTENDU QUE l'eau potable est puisée à même l'aquifère (nappe d'eau souterraine) et que la qualité de l'eau peut se détériorer en raison de l'exercice de certains usages ou de certaines activités dans l'aire de recharge des puits servant à alimenter le réseau d'aqueduc;

ATTENDU QUE les experts en hydrogéologie de la firme Laforest Experts-Conseils inc. ont déposé à la municipalité en juillet 2002 une expertise intitulée « Évaluation des périmètres de protection des puits d'alimentation en eau potable » laquelle est versée aux archives de la municipalité sous la cote ;

ATTENDU QUE cette expertise conclut, d'après une méthode scientifique reconnue, que l'aquifère dans l'aire d'alimentation des puits servant à alimenter le réseau d'aqueduc comporte un indice de « vulnérabilité élevée », notamment en rapport avec le transport et l'atténuation des contaminants dans le sol (expertise, p. 10);

ATTENDU QUE deux des six recommandations de cette expertise visent la mise en place de nouvelles normes réglementaires pour protéger l'aire de recharge des puits desservant le réseau d'aqueduc, à savoir (expertise, p. 16-17);

«4. Interdire l'épandage de déjections animales, d'engrais ou de fertilisants, sauf ceux autorisés par la loi, dans l'aire de protection bactériologique des puits, soit à une distance de 595 m au nord des puits.

5. Interdire le stockage à même le sol de déjections animales, de compost ou de fertilisants, dans un rayon de 300 m des puits et à l'intérieur du périmètre de protection bactériologique (Article 30 du règlement sur le captage des eaux souterraines). »

ATTENDU les modifications apportées au Règlement sur le captage des eaux souterraines en décembre 2002;

ATTENDU l'entrée en vigueur du Code de gestion des pesticides (R.R.Q., c. P-9.3, r. 0.01);

ATTENDU QUE la municipalité entend donner suite aux recommandations formulées par la firme Laforest Expert conseil inc. pour des motifs de sécurité publique, de santé publique et de bien-être général de la population, conformément à ses pouvoirs habilitants, notamment ceux prévus à l'article 113, alinéa 2, paragraphe 16.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) aux articles 56 et 57 du Règlement sur le captage des eaux souterraines (Q-2, r. 1.3) et à l'article 557 (1°) du Code municipal;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement de la M.R.C. de Mékinac en cours de révision, d'après le second projet, manifeste clairement la préoccupation de protéger les sources d'approvisionnement en eau potable, «contre des usages nuisibles susceptibles d'altérer la qualité de l'eau»;

ATTENDU QU'un avis de présentation du présent règlement a été donné à la session ajournée du 13 décembre 2004 ;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation a eu lieu le 21 mars 2005;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Paul Lecours, appuyé par André Lacombe et résolu à l'unanimité que soit et est adopté le projet de règlement numéro 225-2005 visant à modifier le règlement de zonage numéro 8-90 tel que déjà modifié et qu'il soit ordonné et statué ce qui suit:

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement comme si ici au long récit.

2. PLAN DÉLIMITANT L'AIRE DE PROTECTION

Le plan préparé par la firme Laforest Experts-Conseils inc. comme figure 5.1 au soutien de l'expertise de juillet 2002 relatée au préambule et montrant la « localisation des périmètres de protection » des puits fait partie intégrante du règlement de zonage et ce, sous l'appellation de « Plan de localisation des périmètres de protection des puits desservant le réseau d'aqueduc ».

3. MODIFICATION À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage est modifiée à la classe « Normes spéciales » par l'ajout des mentions apparaissant sur le document joint en **Annexe A** au présent règlement.

4. PROTECTION DE L'AQUIFÈRE DESSERVANT UN RÉSEAU D'AQUEDUC

L'article 112.2 est ajouté au règlement de zonage, lequel se lit comme suit:

112.2 Protection de l'aquifère servant à l'alimentation d'un réseau d'aqueduc

En plus des éléments contenus au Règlement sur le captage des eaux souterraines (R.R.Q., c. Q-2, r. 1.3), l'aire de protection de l'aquifère servant à l'alimentation d'un réseau d'aqueduc est, aux fins du présent règlement de trois niveaux, à savoir:

- a) périmètre de protection rapprochée (protection bactériologique)
- b) périmètre de protection éloignée (protection virologique);
- c) aires de protection

a) Aire de protection rapprochée (périmètre de protection bactériologique)

Le périmètre de protection rapprochée est montré par un liseré bleu au plan de localisation des périmètres de protection des puits desservant un réseau d'aqueduc en **Annexe B** au présent règlement.

À l'intérieur de ce périmètre, les normes sont les suivantes :

Épandage

1. L'épandage de déjections animales, de compost de ferme ou de matières résiduelles fertilisantes, sauf les matières résiduelles fertilisantes certifiées conformes, à la norme CAN/BNQ 0413-200, CAN/BNQ 0413-400 ou NQ 0419-090, est interdit;
2. l'épandage de déjections animales, de compost de ferme, de matières résiduelles fertilisantes, sauf les matières résiduelles fertilisantes certifiées conformes à la norme CAN/BNQ 0413-200, CAN/BNQ 0413-400 ou NQ 0419-090, en périphérie du périmètre de protection rapprochée, doit être réalisé de manière à en prévenir le ruissellement vers l'intérieur dudit périmètre de protection.

Installation d'élevage

3. L'érection ou l'aménagement d'une installation d'élevage d'animaux est interdit sauf pour les élevages de canidés et de félinés de même que les piscicultures, les zoos, parcs et jardins zoologiques pour autant que ces usages sont permis par la réglementation d'urbanisme;

Stockage de matières fertilisantes

4. L'érection ou l'aménagement d'un ouvrage de stockage de déjections animales est interdit;
5. Le stockage à même le sol de déjections animales, de compost de ferme ou de matières résiduelles fertilisantes dans un champ cultivé est interdit.

b) Aire de protection éloignée (périmètre de protection virologique)

Le périmètre de protection éloignée est montré par un liseré vert au plan de localisation des périmètres de protection des puits desservant un réseau d'aqueduc en **Annexe B** au présent règlement.

À l'intérieur de ce périmètre, les normes sont les suivantes :

Épandage

1. L'épandage de boues provenant d'ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées ou de tout autre système de traitement ou d'accumulation d'eaux usées sanitaires, ou de matières contenant de telles boues, est interdit. Cette interdiction d'épandage n'est toutefois pas applicable aux boues ou aux matières en contenant qui sont certifiées conformes à la norme CAN-BNQ 0413-200 ou CAN-BNQ 0413-400.
2. L'épandage de déjections animales, de composts de fermes, de matières résiduelles fertilisantes, sauf les matières résiduelles fertilisantes certifiées conformes à la norme CAN-BNQ 0413-

200, CAN-BNQ 0413-400 ou NQ 0419-090, en périphérie du périmètre de protection éloignée doit être réalisé de manière à en prévenir le ruissellement vers l'intérieur dudit périmètre de protection.

Stockage de matières fertilisantes

3. Le stockage dans un champ cultivé, à même le sol, de boues provenant d'ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées ou de tout autre système de traitement ou d'accumulation d'eaux usées sanitaires, ou de matières contenant de telles boues, est interdit. Cette interdiction de stockage n'est toutefois pas applicable aux boues ou matières en contenant qui sont certifiées conformes à la norme CAN-BNQ 0413-200 ou CAN-BNQ 0413-400.

c) Aires de protection

En plus des restrictions prévues à l'intérieur des différents périmètres de protection énoncés précédemment et des restrictions prévues au Règlement sur le captage des eaux souterraines :

1. L'épandage de déjections animales, de composts de fermes, d'engrais minéraux et de matières résiduelles fertilisantes est interdit à moins de 30 mètres de tout ouvrage de captage d'eau souterraine destinée à la consommation humaine;
2. L'épandage de boues provenant d'ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées ou de tout autre système de traitement ou d'accumulation d'eaux usées sanitaires, ou de matières contenant de telles boues et que ces boues ou matières ne sont pas certifiées conformes à la norme CAN/BNQ 0413-200 ou CAN/BNQ 0413-400, est interdit à moins de 100 mètres de tout ouvrage de captage d'eau souterraine destinée à la consommation humaine;
3. Aucun aménagement d'un enclos d'hivernage de bovins de boucherie ne peut être érigé à moins de 75 mètres de tout ouvrage de captage d'eau souterraine destinée à la consommation humaine;
4. Le stockage à même le sol de déjections animales, de composts de fermes ou de matières résiduelles fertilisantes dans un champ cultivé est interdit à moins de 300 mètres de tout ouvrage de captage d'eau souterraine destinée à la consommation humaine.

Autre ouvrage de captage des eaux souterraines

Dans l'aire de protection de l'aquifère, outre les autorisations qui peuvent être requises au ministère de l'Environnement du Québec, notamment en vertu du Règlement sur le captage des eaux souterraines, il est nécessaire, pour mettre en place un nouvel ouvrage de captage, de démontrer par une étude hydrogéologique préparée, soit par un ingénieur membre de l'ordre des ingénieurs du Québec ou par un géologue membre de l'ordre des géologues du Québec, que sa réalisation et sa mise en opération n'est pas susceptible de compromettre la capacité de pompage des ouvrages de captage déjà en place et servant à l'alimentation d'un réseau d'aqueduc ou susceptible d'altérer la capacité de l'eau distribuée par un réseau d'aqueduc.

5. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi,

ADOPTÉS UNANIMEMENT

Rés. 2005-05-112 : Politique de développement social pour la MRC Mékinac

CONSIDÉRANT qu'une politique de développement social vise à favoriser l'amélioration du cadre, des conditions et de la qualité de vie des citoyens et des citoyennes afin de susciter leur participation la plus grande et la plus active possible au développement de leur milieu de vie;

CONSIDÉRANT qu'une communauté a tout à gagner d'un environnement économique et social favorisant cette participation sociale;

CONSIDÉRANT que la MRC de Mékinac n'est pas dotée d'une politique de développement social;

CONSIDÉRANT la tendance observable dans les milieux urbains comme dans les territoires ruraux de se doter d'une politique de développement social;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Geneviève Tellier, appuyé par Rolland Magnan et il est résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle appuie le projet d'élaboration d'une politique de développement social pour la MRC Mékinac.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2005-05-113 : Club de Scrabble/Demande d'un local

CONSIDÉRANT que le Club de Scrabble a débuté comme activité culturelle à la Bibliothèque municipale de Sainte-Thècle;

CONSIDÉRANT qu'il est difficile d'aménager le local de la bibliothèque pour la tenue de cette activité;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Rolland Magnan, appuyé par André Lacombe et il est résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle autorise le Club de Scrabble à tenir leur activité dans le local des 4-H, et ce, sans frais.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2005-05-114 : Tournoi de golf Éric Bédard

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ne sont pas disponibles pour participer au tournoi de golf annuel Éric Bédard ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Paul Lecours, appuyé par Geneviève Tellier et il est résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle Thècle offre cent dollars (100 \$) comme contribution au tournoi de golf annuel Éric Bédard qui se tiendra le 29 mai 2005 au Club de golf St-Rémi (Hervey-Jonction).

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Consultation : Ouverture d'une section de la rue Place Optimiste

Suite à l'adoption de la résolution 2005-04-090 «Concernant l'ouverture d'une section de la rue Place Optimiste» le 4 avril dernier, un avis public convoquant les contribuables intéressés à une séance de consultation fixée au 2 mai 2005 a été affiché le 5 avril 2005 aux endroits désignés par le conseil.

Il n'y a aucune question de l'assistance relativement à ce projet d'ouverture d'une section de la rue Place Optimiste. Le conseil poursuit donc les procédures.

Avis de motion : « Adoption d'un règlement concernant l'ouverture d'une section de la rue Place Optimiste

Renald Cloutier, conseiller, donne avis qu'il sera soumis, lors d'une prochaine assemblée, un règlement, avec dispense de lecture, ayant pour objet de décréter l'ouverture d'une section de la rue Place Optimiste, la cession des droits formant l'assiette de ce chemin ainsi que l'appropriation des deniers nécessaires à ces fins.

Demande de cession de terrain, lot 84-45P

Le 2 août 2004, le conseil acceptait de vendre une parcelle de terrain mesurant 4,5 pieds de largeur par 60 pieds de profondeur sur le lot 84-45P à Monsieur Bruno Bédard. Dans une lettre datée du 10 mars 2005, Madame Jeanne Déry Bédard serait intéressée à acquérir une parcelle plus grande, soit 5 pieds de largeur en arrière et 12 pieds de largeur en avant (côté de la rue).

Étant donné que le Ministère des Transports possède un plan d'aménagement pour l'intersection Notre-Dame et Saint-Jacques, étant donné l'aménagement réalisé l'an dernier sur le terrain de la municipalité, le conseil ne modifie pas la résolution 2004-08-228 adoptée le 2 août 2004.

Rés. 2005-05-115 : Emplacement de l'installation d'un panier de basket-ball

Il est proposé par André Lacombe, appuyé par Geneviève Tellier et il est résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle accepte la demande du comité de la maison des jeunes concernant l'emplacement du panier de basket-ball au Parc Saint-Jean-Optimiste, soit à environ un mètre en avant de celui qui est actuellement installé sur le grand terrain.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2005-05-116 : Soumissions pour la confection de trottoirs

Il est proposé par André Lacombe, appuyé par Paul Lecours et il est résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle demande des soumissions pour la construction de trottoirs en bordure de la rue Notre-Dame, côté nord-est, soit une longueur d'environ 860 mètres par 1,2 mètre de largeur. Les travaux devront être exécutés avant le 24 juin 2005. Option I : Mise en forme de la fondation granulaire, construction de trottoirs coulés, mûrissement du béton, protection du béton Option II : Enlever le trottoir existant, excavation de la fondation, ajout de matériaux granulaires, mise en forme de la fondation, construction de trottoirs coulés, mûrissement du béton, protection du béton. Dépôt des soumissions : Avant 14 h 00, le 27 mai 2005.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2005-05-117 : Soumissions pour le traitement de surface

Il est proposé par Alain Vallée, appuyé par Rolland Magnan et il est résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle demande des soumissions pour un traitement de surface double dans le chemin du Lac du Jésuite sur une longueur approximative de 2 800 mètres et une largeur de 6,7 mètres. Les travaux devront être terminés au plus tard le 8 juillet 2005. Dépôt des soumissions : Avant 14 h 30, le 27 mai 2005.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2005-05-118 : Travaux de détournement de l'eau/Chemin Saint-Michel Nord

Il est proposé par Rolland Magnan, appuyé par Geneviève Tellier et il est résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle exécute les travaux suivants : creuser le fossé longeant le chemin Saint-Michel Nord sur une longueur de 400 mètres entre la 8^e avenue et la 10^e avenue, aménager un fossé sur le bord du chemin de la 11^e Avenue, changer 2 ponceaux de traverses d'entrées privées. Coût estimé des travaux : 3 978,50 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

N.B. : Tous travaux exécutés sur une propriété privée devront être acceptés à l'aide d'une autorisation écrite.

Offre de services pour l'aménagement forestier

Marco Bacon, propriétaire de l'entreprise Belforêt, offre ses services pour l'aménagement forestier des lots 98C, 98A, 102A-P, 103A-P et 104-A-P appartenant à la municipalité. Le conseil rencontrera Monsieur Bacon en comité privé afin qu'il explique son projet pour permettre aux élus de prendre une décision éclairée sur le sujet.

Rés. 2005-05-119 : Retour sur la résolution 2005-04-081 Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles et des sols contaminés

CONSIDÉRANT le projet de résolution proposé par la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie concernant le règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles et des sols contaminés lequel devrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2006; (Réf. : Lettre du 15 mars 2005)

CONSIDÉRANT les commentaires de la Fédération Québécoise des Municipalités sur le *projet de Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles et des sols contaminés* dans une lettre adressée le 28 février 2005 au Ministre du Développement durable et des Parcs;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil sont plutôt d'accord avec la position de la FQM;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Alain Vallée, appuyé par Renald Cloutier et il est résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle appuie la position exprimée par la FQM concernant le *projet de Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles et des sols contaminés* dans leur lettre adressée le 28 février 2005 au Ministre du Développement durable et des Parcs.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2005-05-120 : Soumission pour système informatique

CONSIDÉRANT les trois (3) soumissions reçues pour la fourniture d'équipements informatiques, savoir,

PG Mensys	10 576,54 \$, taxes incluses
MicroGest Informatique	6 494,32 \$, taxes incluses
Infoteck Centre de l'ordinateur	6 461,79 \$, taxes incluses

CONSIDÉRANT les garanties offertes par chacun de ces fournisseurs, savoir,

PG Mensys	2 ans pièces, 1 an main-d'œuvre en atelier pour le serveur 2 ans pièces, 1 an main-d'œuvre en atelier pour les postes
MicroGest Informatique	5 ans pièces et main-d'œuvre sur place pour le serveur 5 ans pièces et main-d'œuvre sur place pour les postes 3 ans pièces et main-d'œuvre pour les écrans
Infoteck Centre de l'ordinateur	nationale 3 ans pièces et main-d'œuvre pour le serveur nationale 3 ans pièces et main-d'œuvre pour les postes 3 ans pièces et main-d'œuvre en atelier pour les écrans

EN CONSÉQUENCE il est proposé par André Lacombe, appuyé par Alain Vallée et il est résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle achète de MicroGest Informatique les équipements informatiques décrits dans sa soumission no 317 datée du 4 avril 2005 pour un montant total de 6 494,32 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2005-05-121 : PG Élections/Formation PERFAS

Il est proposé par Rolland Magnan, appuyé par Paul Lecours et il est résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle autorise Louis Paillé à participer à la formation PERFAS offerte par PG Élections le 30 août 2005 à Trois-Rivières. Attendu que les frais d'inscription, de séjour et de transport sont défrayés par la municipalité sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2005-05-122 : Réseau en loisir, suivi à l'assemblée des représentants

CONSIDÉRANT la résolution 2005-02-026 adoptée le 7 février 2005 nommant Valérie Pelletier pour représenter les intérêts de la Municipalité de Sainte-Thècle au comité de suivi *Réseau en loisir pour la MRC de Mékinac*;

CONSIDÉRANT la lettre de Guy Messier, o.c. et membre du comité de suivi, en date du 22 avril 2005;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un membre du conseil « substitut »;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Rolland Magnan, appuyé par Alain Vallée et il est résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle nomme Geneviève Tellier, conseillère, comme substitut de Valérie Pelletier au comité de suivi *Réseau en loisir pour la MRC de Mékinac*.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2005-05-123 : Stage régional de formation de moniteurs 2005

Il est proposé par Geneviève Tellier, appuyé par Rolland Magnan et il est résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle autorise l'inscription de deux (2) personnes pour le stage régional de formation de moniteurs 2005 qui aura lieu au Camp de jour Mont-Carmel du vendredi 20 mai, 19 h 00, au dimanche 22 mai, 16 h 00.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2005-05-124 : Surveillance pour la plage municipale

CONSIDÉRANT que deux personnes ont offert leurs services comme gardien de plage pour l'été 2005, savoir, Véronique Lamothe et Charles-Philippe Touzin;

CONSIDÉRANT les qualifications et l'expérience de Véronique Lamothe, entre autres, comme sauveteur national de plage;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Rolland Magnan, appuyé par Geneviève Tellier et il est résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Sainte-Thècle engage Véronique Lamothe comme surveillante de plage pour l'été 2005 aux conditions suivantes : salaire horaire de 12,00 \$ avec garantie de 40 heures/semaine (beau temps ou mauvais temps). Horaire : de 11h15 à 17h00, tous les jours de la semaine incluant le samedi et le dimanche. Durée : du 20 juin 2005 au 13 août 2005. Un substitut est nommé : Charles-Philippe Touzin.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2005-05-125 : Grief no 2005-1/Gérald Gonneville

CONSIDÉRANT le grief 2005-1 déposé par Gérald Gonneville concernant la rémunération accordée lors d'un rappel au travail pour quelques heures le 19 mars 2005;

CONCERNANT les dispositions de la convention collective relatives à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Rolland Magnan, appuyé par Alain Vallée et il est résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle informe Gérald Gonneville qu'il ne peut faire droit à sa réclamation.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2005-05-126 : Vacances de Claude Martel

Il est proposé par André Lacombe, appuyé par Paul Lecours et il est résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle accepte la période vacances demandée par Claude Martel, concierge, soit 5 semaines, du 23 juin 2005 au 2 août 2005, le 1^{er} août étant le report du congé de la Fête du Canada.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2005-05-127 : Réorganisation municipale

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire effectuer une réorganisation de l'organigramme au bureau municipal;

CONSIDÉRANT que l'année 2005 est une année d'élection pour le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Rolland Magnan, appuyé par Geneviève Tellier et il est résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle nomme Louis Paillé, directeur général, secrétaire-trésorier et Louise T. Rompré, conseillère cadre.

Ces nouvelles fonctions seront effectives à partir du 1^{er} juillet 2005.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2005-05-128 : Congé/Louise T. Rompré

CONSIDÉRANT qu'entre les années 1980 et 1998, la municipalité n'a contribué à aucun régime de pension;

CONSIDÉRANT qu'entre les années 1980 et 1999, aucun surtemps n'a été rémunéré pour les heures travaillées en dehors des heures de bureau;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Alain Vallée, appuyé par Renald Cloutier et il est résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle accorde à Louise T. Rompré un congé avec solde de douze (12) semaines et ce, à partir du 3 juillet 2005 tout en demeurant disponible pour remplacer pendant les vacances du personnel de bureau et pour assister le personnel régulier dans la préparation des élections prévues à l'automne.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2005-05-129 : Adoption des plans de mise en œuvre – Schéma de couverture de risques en incendie

CONSIDÉRANT les articles 8 à 31 de la Loi sur la sécurité incendie concernant le schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a approuvé le tableau relatif aux stratégies concourant à l'atteinte des objectifs de protection optimale en sécurité incendie par sa résolution 2004-03-081 adoptée le 1^{er} mars 2004;

CONSIDÉRANT le plan de mise en œuvre soumis par Benoit Beaupré, chargé de projet, pour la MRC de Mékinac;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Paul Lecours, appuyé par André Lacombe et il est résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle adopte, tel que présenté dans un document en date du 28 avril 2005, le plan de mise en œuvre qui sera inclus au schéma de couverture de risques en incendie de la MRC de Mékinac. Ledit plan détaille : 1^o Action attendue de l'autorité locale. 2^o Action de l'autorité locale. 3^o Échéancier. 4^o Évaluation des coûts pour 5 ans.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Évaluation stratégique des recours judiciaires relativement aux décisions et pouvoirs de la CPTAQ

Sujet reporté à une séance ultérieure.

Rés. 2005-05-130 : Le Nouvelliste, section spéciale MRC de Mékinac

CONSIDÉRANT que Le Nouvelliste publiera une section spéciale MRC de Mékinac dans son édition régulière grand format le vendredi 3 juin 2005;

CONSIDÉRANT que les principaux thèmes seront : le tourisme, l'économie, l'histoire, les investissements, les changements et la vie dans les municipalités de la MRC Mékinac;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par André Lacombe, appuyé par Renald Cloutier et il est résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle autorise une publicité dans Le Nouvelliste, section spéciale grand format MRC de Mékinac, vendredi le 3 juin 2005. Espace retenu : 3 po 1/8 de hauteur par 4 po 1/2 de largeur. Coût : 207 \$, plus taxes.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Demande d'exclusion de la zone agricole : pourtour du lac des Chicots/Rencontre le 9 mai 2005

Un sondage écrit a été transmis aux propriétaires de lots autour du lac des Chicots en les invitant à faire connaître leur intérêt pour l'exclusion de la zone agricole du pourtour du lac. Une seconde rencontre publique se tiendra lundi le 9 mai 2005, à compter de 20 h 00, au local 213 (salle du conseil) de l'hôtel de ville de Sainte-Thècle.

Site de neiges usées/Acquisition d'une parcelle de terrain

Le conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle autorise la distribution, par publi-sac, de la demande suivante concernant des propositions pour l'acquisition d'une parcelle de terrain pour l'aménagement d'un dépôt de neiges usées.

« La Municipalité de Sainte-Thècle désire se conformer à la réglementation sur l'élimination des neiges usées du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

À cette fin, le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Thècle demande des propositions pour faire l'acquisition d'une parcelle de terrain nécessaire à l'aménagement d'un site conforme pour l'entreposage et le traitement des neiges usées.

Pour le choix du terrain, la Municipalité de Sainte-Thècle tient compte des paramètres suivants:

- o proximité des zones de chargement, soit du centre de la municipalité (coût de transport...);
- o éloignement des résidences (nuisance par le bruit...);
- o accessibilité (réseau routier, transport par camion...);
- o esthétique (usage riverain...);
- o sécurité (accès, signalisation...).

Le site recherché doit également répondre aux exigences réglementaires suivantes:

1. Critères physiques:
 - o superficie minimale de 3 000 m² (forme rectangulaire souhaitée);
 - o proximité d'un cours d'eau: débit d'étiage minimum de 1 500 L/min (330 gimp/min);
 - o bande de protection de 30 mètres (+/- 100 pieds) des cours d'eau, lacs et étangs;
 - o topographie à pente douce (de l'ordre de 1 à 2 %) à moyenne (de l'ordre de 5%);
 - o sol imperméable (préférentiellement argileux...).
2. Critères de localisation:
 - o bande de protection de 30 mètres (+/- 100 pieds) des cours d'eau, lacs et étangs;
 - o hors des zones d'inondations;
 - o hors des zones de mouvements de terrains;
 - o hors des zones d'élimination de déchets dangereux;
 - o hors des zones d'élimination de déchets solides;
 - o hors des zones de recharges d'aquifère et des points de captage d'eau souterraine;
 - o hors des zones d'intérêts patrimonial, faunique ou esthétique.

La Municipalité de Sainte-Thècle recevra les propositions jusqu'au 17 juin 2005. »

Questions de l'assistance

Marco Bacon : réglementation concernant l'abattage des arbres.

Claudette Piché : asphaltage rue Notre-dame, adoption du schéma d'aménagement de la MRC de Mékinac.

Grégoire St-Amand : exclusion de la zone agricole du pourtour du lac Chicots vs plan d'aménagement.

Rés. 2005-05-131 : Distribution d'arbres

Il est proposé par Alain Vallée, appuyé par Geneviève Tellier et il est résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle autorise la distribution, par publi-sac, d'une lettre circulaire informant la population qu'il y aura une distribution d'arbres dans le cadre de la *Semaine de l'arbre et de la forêt* vendredi le 13 mai 2005, au garage municipal, à partir de 14 H 00. La distribution sera assurée par André C. Veillette, maire, et Rolland Magnan, conseiller.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Travaux de réfection face au 2121 chemin Saint-Michel Nord

Le conseil mandate Jean-Yves Piché, inspecteur municipal, pour présenter un croquis accompagné d'une estimation de coûts pour la réfection du chemin Saint-Michel Nord (pose d'un drain), face au numéro civique 2121. Ces réparations pourraient effectuées d'ici à l'automne prochain.

Rés. 2005-05-132 : Levée de la séance

À 21 h 00, il est proposé par André Lacombe, appuyé par Geneviève Tellier et il est résolu unanimement de lever la séance.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Directrice générale, secrétaire-trésorière

maire



**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÈCLE
MRC DE MÉKINAC**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle tenue le 24 mai 2005, à 20 heures, local 213, au 301 rue Saint-Jacques, à Sainte-Thècle, sous la présidence du maire, Monsieur André C. Veillette.

Sont présents:

André Lacombe, conseiller
Paul Lecours, conseiller
Alain Vallée, conseiller
Renald Cloutier, conseiller
Geneviève Tellier, conseillère
Rolland Magnan, conseiller

Sont aussi présents: Louise T. Rompré et Louis Paillé.

Rés. 2005-05-133 : Ouverture de la séance

CONSIDÉRANT que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par l'article 156 du Code municipal;
EN CONSÉQUENCE André Lacombe propose, appuyé par Renald Cloutier et il est résolu unanimement d'ouvrir la séance à 20 heures afin de traiter des sujets suivants :

1. Grief numéro 2
2. Emplois étudiants : animation Parc Saint-Jean-Optimiste, gazon
3. Prolongement de la rue Place Optimiste, vente de parcelles de terrain
4. Affaire Bruno Bédard et Jeanne Déry
5. Emplacement préau au Parc Saint-Jean Optimiste
6. SQ Poste de la MRC Mékinac : invitation à une journée porte ouverte

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2005-05-134 : Grief numéro 2

CONSIDÉRANT le grief 2005-2 déposé par Yvon Richard concernant la réclamation du paiement de son salaire pour la période du 24 avril au 30 avril 2005 pendant son absence pour cause de maladie;
CONSIDÉRANT les dispositions de la convention collective relatives à ce sujet;
EN CONSÉQUENCE il est proposé par Renald Cloutier, appuyé par Paul Lecours et il est résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle informe Yvon Richard qu'il ne peut faire droit à sa réclamation.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2005-05-135 : Emplois étudiants/animation Parc Saint-Jean-Optimiste, gazon

Il est proposé par Geneviève Tellier, appuyé par Rolland Magnan et il est résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle :

1^o retienne les services des personnes suivantes pour effectuer les tâches ci-après décrites:

Animation au parc Saint-Jean Optimiste : Nancy Tremblay, Émilie Moreau et Benoît St-Amand Tellier. Début du travail : 27 juin 2005. Salaire horaire : 7,60 \$.

Entretien des espaces verts des parcs : Francis Lavoie et Renaud Mongrain. Début du travail : 30 mai 2005. Salaire horaire : 7,60 \$.

2^o offre de nouveaux services au Parc Saint-Jean-Optimiste pour la saison estivale 2005, savoir, un service de garde de 7h30 à 9h00 et de 16h00 à 17h30 moyennant cinq dollars par jour par enfant, dîner (entre 12h00 et 13h00) un dollar par enfant. Pour les activités de 9h00 à 12h00 et 13h00 à 16h00, c'est gratuit pour tout le monde.

3^o propose les horaires de travail suivants à Nancy Tremblay et Émilie Moreau : 7h30 à 13h30 et 11h30 à 17h30. Ces dernières peuvent s'échanger ces horaires à toutes les semaines. Benoît St-Amand Tellier est affecté à l'horaire suivant : 9h00 à 12h00 et 13h00 à 16h00. Les heures de formation faites en dehors de ces horaires seront rémunérées au taux indiqué au premier paragraphe.

4^o autorise l'installation d'un réfrigérateur et l'achat d'un four micro-ondes au club Octogone pour le bénéfice des dîneurs.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2005-05-136 : Adoption du règlement 230-2005 « Décrétant l'ouverture d'une section de la rue Place Optimiste, les travaux d'amélioration à cette rue et l'appropriation des deniers nécessaires à ces fins »

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt général de tous les contribuables et plus spécifiquement dans l'intérêt de ceux propriétaires ou résidant en bordure de la rue Place Optimiste que la municipalité prenne cette rue à sa charge;

CONSIDÉRANT que la municipalité est déjà propriétaire de l'assiette de la rue Place Optimiste;

CONSIDÉRANT qu'à la séance régulière du 4 avril 2005 (résolution numéro 2005-04-090), le conseil municipal a décidé de mettre en marche le processus légal pour l'ouverture d'une nouvelle section de chemin municipal (rue Place Optimiste) conformément à l'article 852 du *Code municipal*, et de convoquer les intéressés à une rencontre avec le conseil municipal pour présenter le projet de la municipalité et en discuter;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié le 5 avril 2005 pour convoquer tous les intéressés à la séance du conseil du 2 mai 2005, date à laquelle a été étudiée la possibilité d'ouvrir une nouvelle section de chemin (rue Place Optimiste) entre la partie construite de la rue Place Optimiste (88-C-5-5) jusqu'à la rue de l'Anse (Lot 261 et lot 89-B-14-1) sur une longueur approximative de 140 mètres, le tout tel que montré au plan préparé par Claude Lahaie, arpenteur-géomètre, en date du 9 février 2005, portant le numéro 930 de ses minutes;

CONSIDÉRANT qu'un avis de présentation a été donné le 2 mai 2005 pour annoncer l'adoption, à une séance ultérieure du conseil, d'un règlement concernant l'ouverture d'une section de la rue Place Optimiste, les travaux d'amélioration à cette rue et l'appropriation des deniers nécessaires à ces fins;

CONSIDÉRANT l'article 960 du *Code municipal* qui prévoit que les deniers faisant partie du fonds général de la municipalité peuvent être employés à toutes les fins qui sont de son ressort, dont l'ouverture d'un chemin public (art. 796 et 852 *C.M.*);

CONSIDÉRANT qu'il y a maintenant lieu, après avoir entendu tous les propriétaires intéressés pour l'ouverture d'une nouvelle section de la rue Place Optimiste, d'adopter un règlement pour achever les procédures légales en vue de l'ouverture de cette nouvelle section de chemin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Renald Cloutier, appuyé par Paul Lecours et il est résolu que ce conseil décrète ce qui suit:

1. Titre

Le présent règlement portera le titre de :

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'OUVERTURE D'UNE SECTION DE LA « RUE PLACE OPTIMISTE »

2. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

3. But

Le présent règlement a pour but de décréter l'ouverture d'une section d'un nouveau chemin municipal «rue Place Optimiste».

4. Ouverture du chemin

Le conseil municipal décrète l'ouverture d'une nouvelle section d'un chemin municipal appelé: rue Place Optimiste.

Le tracé de ce nouveau chemin est indiqué par un liséré rouge au plan de l'arpenteur-géomètre Claude Lahaie en date du 9 février 2005, portant le numéro 930 de ses minutes; un exemplaire de ce plan étant joint au présent règlement sous la cote «Annexe A» pour en faire partie intégrante.

5. Travaux autorisés

Ce conseil est autorisé à exécuter tous les travaux nécessaires et tous les travaux accessoires pour la réfection de ce nouveau chemin, notamment les travaux de mise en forme et le nettoyage des fossés. Les travaux de réfection du chemin seront faits à la journée sous la direction de l'officier municipal ayant la surveillance des travaux, soit à l'entreprise, après adjudication conformément aux dispositions du *Code municipal*.

6. Dépenses autorisées

Pour l'exécution des travaux prévus à l'article 5 au présent règlement de même que pour acquitter tous les autres frais connexes, ce conseil est autorisé à payer ces dépenses, jusqu'à un maximum de vingt-neuf mille trois cent soixante-et-onze dollars et quatorze cents (29 371,14 \$), à même le fonds général de la municipalité.

7. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉS UNANIMEMENT

Rés. 2005-05-137 : Vente d'une parcelle de terrain/Lot 88-C-5-P

CONSIDÉRANT les demandes formulées par Michèle Trudel les 23 août 1999 et 22 juillet 2002 concernant l'achat d'une bande de terrain du côté ouest du lot 88C-5-1;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Paul Lecours, appuyé par Rolland Magnan que le conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle vende une parcelle de terrain sise entre son propre terrain (lot 88-C-5-1) et une lisière d'arbustes du côté du parc Saint-Jean sur le lot 88-C-5-P, au prix de 3,00 \$ le mètre carré.

Ont voté pour l'adoption de cette proposition : Paul Lecours, Rolland Magnan, André Lacombe.

Ont voté contre l'adoption de cette résolution : Renald Cloutier, Geneviève Tellier, Alain Vallée.

André C. Veillette, maire, s'abstient de voter.

PROPOSITION REJETÉE

Rés. 2005-05-138 : Vente d'une parcelle de terrain/Lot 88-C-5-P

CONSIDÉRANT les demandes formulées par Pierre Castonguay et Nathalie Rompré les 7 septembre 1999 et 3 juin 2002 concernant l'achat d'une parcelle de terrain entre leur propriété, soit le lot 88C-5-4, la rue Place Optimiste (88-C-5-5) et la propriété portant le numéro de lot 88-C-5-7;

CONSIDÉRANT que les travaux de la rue Place Optimiste seront finalisés sous peu;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Rolland Magnan, appuyé par Paul Lecours, et il est résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle vende, lorsque la rue Place Optimiste sera terminée, à Pierre Castonguay et Nathalie Rompré une parcelle de terrain comprise entre la rue Place Optimiste, le lot 88C-5-7 et le lot 88C-5-4 au prix de 1,55 \$ le mètre carré. En aucun temps, le fossé existant ne pourra être fermé.

QUE le maire et le secrétaire-trésorier soient et ils sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Thècle l'acte de vente notarié, à recevoir le prix de vente et à en donner quittance.

Renald Cloutier se prononce contre l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE

Rés. 2005-05-139 : Demande de Bruno Bédard et Jeanne Déry/Lot 84-45P

CONSIDÉRANT la résolution 2004-08-228 concernant la cession d'une lisière de terrain sur le lot 84-45P à Bruno Bédard et Jeanne Déry;

CONSIDÉRANT que le contrat par lequel le Gouvernement du Québec cédait deux parcelles de terrain, sur le lot 84-45P, à la Municipalité de Sainte-Thècle (Enr # 196928) renferme une condition qui se lit comme suit « Le cessionnaire s'engage à utiliser les immeubles qui font l'objet de la présente cession seulement aux fins de son réseau routier, d'aires de verdure et de détente ou de loisirs »;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Paul Lecours, appuyé par Alain Vallée et il est résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle rescinde, à toutes fins que de droit, la résolution 2004-08-228 adoptée le 2 août 2004.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2005-05-140 : Emplacement du préau au Parc Saint-Jean Optimiste

Il est proposé par André Lacombe, appuyé par Paul Lecours et il est résolu unanimement :

QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle autorise l'emplacement du préau dans le Parc Saint-Jean-Optimiste, plus précisément en arrière du club Octogone, soit entre cette dernière bâtisse et le bâtiment des toilettes.

QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle accepte de payer, au nom de Promotion de Sainte-Thècle, les factures reliées à la construction du préau.

QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle demande de prévoir l'installation d'un tuyau d'égout destiné à desservir la bâtisse dans le futur.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

SQ Poste de la MRC Mékinac : invitation à une journée porte ouverte

Monsieur Michel Boisvert, lieutenant, de la SQ au poste de la MRC de Mékinac, invite le maire, les membres du conseil et les employés de la municipalité à une journée porte ouverte qui se tiendra le dimanche 29 mai 2005, de 10 h 30 à 15 h 30. Il y aura des kiosques d'informations sur la sécurité à vélo et les véhicules de loisirs. Une visite du poste est aussi prévue pour les intéressés.

Période réservée à l'assistance

Alain Vallée annonce la venue d'un troisième médecin à la Coopérative Solidarité Santé de Sainte-Thècle pour le 18 juillet prochain. Ce qui veut dire que la clinique sera ouverte cinq jours par semaine à partir de cette date.

Rés. 2005-05-141 : Levée de la séance

À 20H35, il est proposé par Rolland Magnan, appuyé par André Lacombe et il est résolu unanimement de lever la séance.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Directrice générale, secrétaire-trésorière

maire